

Le 26 juin 2026

La sécheresse estivale se renforce : les bassins versants de l'Arize non réalimenté, des affluents de la Lèze et du Volp passent en crise, les bassins versants des affluents de l'Ariège aval, du Sios et de l'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents passent en alerte renforcée, le bassin versant du Touyre passe en alerte

Un déficit de précipitations depuis le mois d'avril 2026, associé à des températures très supérieures à la normale durant les dernières semaines et à la vigilance orange canicule, entraîne une baisse significative du niveau des cours d'eau, nécessitant de veiller à un usage écoresponsable de l'eau.

Il est par ailleurs constaté que les prélèvements en eau sont en nette augmentation alors que les débits des cours d'eau poursuivent leur diminution à l'échelle du département. Cette situation est particulièrement observée sur les cours d'eau de l'Hers-Vif, du Touyre et du Volp.

Les températures toujours élevées et l'absence de précipitations annoncées par Météo France pour les prochains jours ne permettent pas d'envisager une amélioration de la situation hydrologique du département. Les cultures agricoles ont de forts besoins en eau, d'autant que les sols sont très secs.

Compte-tenu de cette situation, le préfet de l'Ariège a consulté le comité de suivi opérationnel de l'étiage le 24 juin et, à l'issue, a décidé de :

- placer **en crise** les bassins versants de l'Arize non réalimenté et des affluents de la Lèze (cf. carte présentée ci-dessous) ;
- passer en **en crise** le bassin versant du Volp ;
- placer **en alerte renforcée** le bassin versant du Sios ;
- passer **en alerte renforcée** les bassins versants des affluents de l'Ariège et de l'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents ;
- placer **en alerte** le bassin versant du Touyre ;
- passer **en vigilance** les bassins versants de l'Arize réalimenté, de la Lèze réalimenté, de l'Ariège réalimentée en aval de Foix, de l'Ariège amont et ses affluents, du Countirou et du Douctouyre ;

- maintenir en vigilance les bassins versants de l'Hers-Vif réalimenté, du Salat et de l'Aude amont (Donezan) ;
- maintenir l'anticipation de façon exceptionnelle de la compensation des prélèvements agricoles pour l'irrigation par la retenue de Montbel depuis le samedi 20 juin 2026, de sorte à soutenir le débit de l'Hers-Vif à hauteur de Calmont.

Pour les secteurs en crise sécheresse, restent permis sous conditions les usages prioritaires de l'eau (eau potable, abreuvement des animaux, santé publique, sécurité publique), l'arrosage des cultures en maraîchage sous conditions, et l'arrosage des jardins potagers la nuit de 20h00 à minuit et de 4h00 à 8h00.

Pour les secteurs en alerte renforcée sécheresse, le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures, le nettoyage des façades, des trottoirs, des voiries et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. L'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément et des espaces verts sont totalement interdits. L'arrosage des potagers est uniquement autorisé de 4h00 à 8h00 et de 20h00 à minuit. L'arrosage des espaces sportifs (stades) est interdit totalement depuis le réseau d'eau potable et, dans les autres cas, est uniquement autorisé les nuits du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 20h00 à 8h00.

Pour les secteurs en alerte sécheresse, l'irrigation agricole est autorisée cinq jours par semaine et l'arrosage des espaces verts, terrains de sport, etc. est soumis à des plages horaires d'interdiction. Le remplissage des piscines est interdit (sauf remise à niveau), tout comme le lavage de véhicules chez les particuliers et chez les professionnels (sauf système de recyclage de l'eau).

Ces restrictions feront l'objet de contrôles de la direction départementale des territoires et de l'office français de la biodiversité. En cas de non-respect de ces mesures, des contraventions pourront être dressées dont le montant peut atteindre 1 500 € pour un particulier et 7 500 € pour une personne morale.

Pour les secteurs placés en **vigilance sécheresse**, le Préfet demande notamment à chacun d'adopter un comportement responsable, en utilisant l'eau de manière mesurée :

- pour les particuliers : ne pas laisser couler l'eau, limiter la plantation de cultures gourmandes en eau, de ses appareils domestiques de lavage à plein, installer des équipements économes en eau ;

Le Préfet demande en outre aux particuliers, dès le niveau vigilance, de ne pas procéder au remplissage des piscines privées et aux lavages des voitures compte tenu de la dégradation marquée de la situation générale du département.

- pour les collectivités : réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable, établir une connaissance détaillée des volumes d'eau consommés, distribuer des kits

hydro-économiques dans les foyers, optimiser l'arrosage des espaces verts (y compris les stades) et le nettoyage des voiries, fermer les fontaines fonctionnant en circuit ouvert ;

- pour les industriels : recycler certaines eaux de nettoyage, mettre en place des circuits fermés ;
- pour les agriculteurs : utiliser un matériel d'irrigation économe ; privilégier des cultures qui exigent moins d'eau.

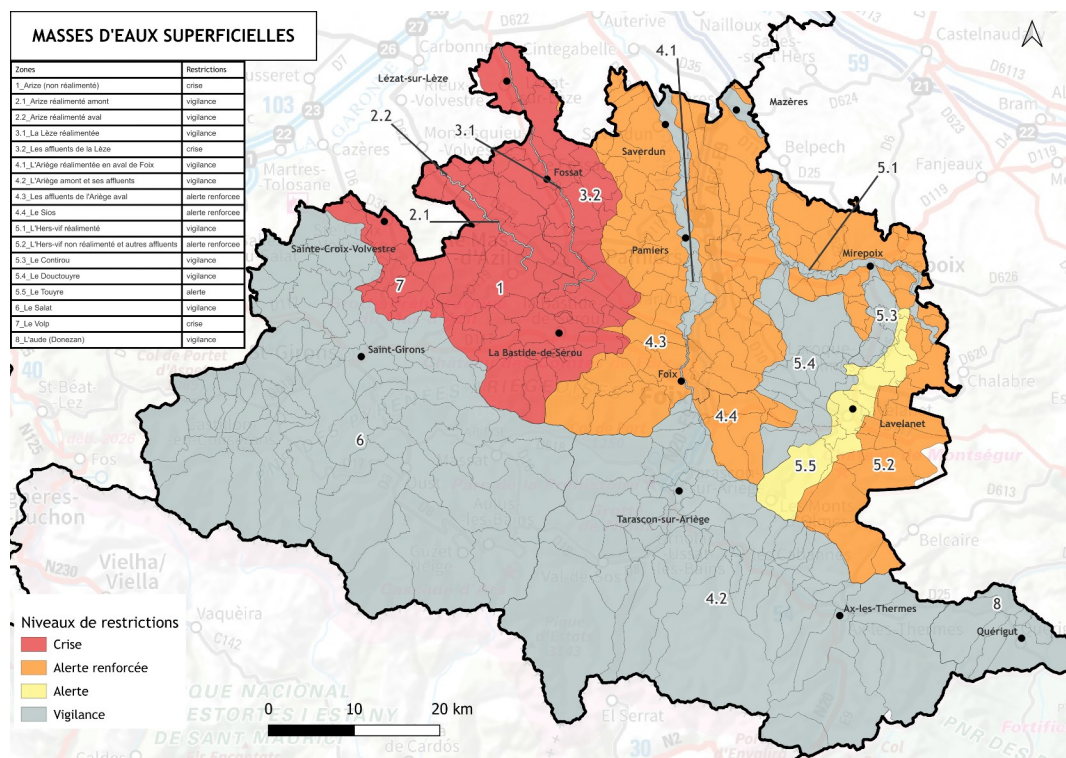
L'ensemble de ces mesures s'applique aux communes listées en annexe.

C'est dans cette continuité qu'un calendrier des tours d'eau est mis en place pour l'irrigation agricole sur le cours d'eau du Contirou (secteur mirapicien) par la Chambre d'Agriculture depuis le début de l'irrigation estivale afin de diminuer la pression sur ce cours d'eau particulièrement sensible.

L'arrêté préfectoral pourra être actualisé en fonction des connaissances disponibles selon l'évolution de la situation hydrologique et des conditions météorologiques.

Pour plus d'informations : <https://www.ariège.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-biodiversite/EAU/Secheresse/Secheresse>

**Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté
sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel**



CRISE

- L'Arize non réalimentée et ses affluents :

ALLIERES, ALZEN, CADARCET, CAMARADE, CAMPAGNE-SUR-ARIZE, CARLA-BAYLE, CASTELNAU-DURBAN, CASTERAS, CASTEX, CLERMONT, DAUMAZAN-SUR-ARIZE, DURBAN-SUR-ARIZE, ESPLAS-DE-SEROU, FORNEX, GABRE, LA BASTIDE-DE-BESPLAS, LA BASTIDE-DE-SEROU, LARBONT, LES BORDES-SUR-ARIZE, LESCURE, LOUBAUT, LE MAS-D'AZIL, MERAS, MONTAGAGNE, MONTELS, MONTFA, MONTSERON, NESCUS, PAILHES, RIMONT, SABARAT, SAINT-MARTIN-DE-CARALP, SENTENAC-DE-SEROU, SIEURAS, SUZAN, THOUARS-SUR-ARIZE

- Bassin versant de la Lèze :

AIGUES-JUNTES, ARTIGAT, LA BASTIDE-DE-SEROU, BAULOU, CADARCET, CARLA-BAYLE, CASTERAS, CAZAUX, DURFORT, ESPLAS, LE FOSSAT, GABRE, LANOUX, LESCOUSSE, LEZAT-SUR-LEZE, LOUBENS, MONESPLE, MONTEGUT-PLANTAUREL, PAILHES, SAINT-MARTIN-D'OYDES, SAINT-MICHEL, SAINT-YBARS, SIEURAS, SAINTE-SUZANNE, VILLENEUVE-DE-LATOU

- Bassin versant du Volp :

CAMARADE, CONTRAZY, FABAS, GAJAN, LASSERRE, LESCURE, MAUVEZIN-DE-SAINTE-CROIX, MERIGON, MONTARDIT, MONTESQUIEU-AVANTES, MONTJOIE-EN-COUSERANS, SAINTE-CROIX-VOLVESTRE

ALERTE RENFORCÉE

- Bassin versant de l'Ariège et affluents de l'Ariège aval :

ALZEN, ARABAU, ARTIX, BAULOU, BENAC, BENAGUES, BEZAC, BONNAC, LE BOSQ, BRASSAC, BRIE, BURRET, CADARCET, CANTE, COS, COUSSA, CRAMPAGNA, DALOU, DUN, DURFORT, ESCOSSE, ESPLAS, FOIX, GANAC, GUDAS, L'HERM, JUSTINIAC, LABATUT, LESCOUSSE, LISSAC, LOUBENS, LOUBIERES, MADIERE, MALLEON, MONTAUT, MONTEGUT-PLANTAUREL, PAMIERS, PRADIERES, RIEUX-DE-PELLEPORT, ROQUEFORT-LES-CASCADES, SAINT-BAUZEIL, SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD, SAINT-JEAN-DE-VERGES, SAINT-JEAN-DU-FALGA, SAINT-MARTIN-DE-CARALP, SAINT-MARTIN-D'OYDES, SAINT-MICHEL, SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE, SAINT-QUIRC, SAINT-VICTOR-ROUZAUD, SAVERDUN, SEGURA, SERRES-SUR-ARGET, LA TOUR-DU-CRIEU, UNZENT, VARILHES, VENTENAC, VERNAJOUL, LE VERNET, VERNIOLLE, VILLENEUVE-DU-PAREAGE

- Bassin versant de l'Ariège et affluents de l'Ariège aval - le Sios :

CELLES, FREYCHENET, LEYCHERT, MONTGAILHARD, NALZEN, ROQUEFIXADE, SAINT-PAUL-DE-JARRAT, SOULA

- Bassin versant de l'Hers-Vif (non réalimenté et autres affluents hors Countirou, Douctouyre, Touyre) :

L'AIGUILLON, ARVIGNA, LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC, LA BASTIDE-DE-LORDAT, LA BASTIDE-SUR-L'HERS, BELESTA, BELLOC, BENAIX, BESSET, CAMON, LE CARLARET, CAZALS-DES-BAYLES, COUSSA, COUTENS, DREUILHE, FOUGAX-ET-BARRINEUF, GAUDIES, LES ISSARDS, LAGARDE, LAPENNE, LERAN, LESPARROU, LIMBRASSAC, LORDAT, LUDIES, MALEGOUDE, MANSES, MAZERES, MIREPOIX, MONTAILLOU, MONTAUT, MONTBEL, MONTFERRIER, MONTSEGUR, MOULIN-NEUF, PAMIERS, LE PEYRAT, PRADES, LES PUJOLS, RIEUCROS, ROUMENGOUX, SAINT-AMADOU, SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT, SAINTE-FOI, SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES, SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU, SAINT-QUENTIN-LA-TOUR, SAVERDUN, SEGURA, TEILHET, LA TOUR-DU-CRIEU, TOURTROL, TREMOULET, TROYE D'ARIEGE, VALS, VERNIOLLE, VILLENEUVE-DU-PAREAGE, VIVIES

ALERTE

- Bassin versant de l'Hers-vif – Le Touyre :

BELLOC, BENAIX, DREUILHE, ESCLAGNE, LAGARDE, LAROQUE D'OLMES, LAVELANET, LERAN, MONTFERRIER, MONTSEGUR, PEREILLE, LE PEYRAT, RAISSAC, REGAT, SAINT-QUENTIN-LA-TOUR, TROYE-D'ARIEGE, VILLENEUVE-D'OLMES

VIGILANCE

- Bassin versant de l'Ariège réalimentée en aval de Foix :

BENAGUES, BEZAC, BONNAC, CRAMPAGNA, DALOU, FOIX, LOUBIERES, MONTAUT, PAMIERS, RIEUX-DE-PELLEPORT, SAINT-JEAN-DE-VERGES, SAINT-JEAN-DU-FALGA, SAVERDUN, VARILHES, VERNAJOUL, LE VERNET

- Bassin versant de l'Ariège amont et ses affluents :

ALBIES, ALLIAT, APPY, ARIGNAC, ARNAVE, ASCOU, ASTON, AUZAT, AXIAT, AX-LES-THERMES, BEDEILHAC-ET-AYNAT, BESTIAC, BOMPAS, BOUAN, LES CABANNES, CAPOULET-ET-JUNAC, CAUSSOU, CAYCHAX, CAZENAVE, SERRES-ET-ALLENS, CHATEAU-VERDUN, FERRIERES-SUR-ARIEGE, GARANOU, GENAT, GESTIES, GOURBIT, L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE, IGNAUX, ILLIER-ET-LARAMADE, LAPEGE, LARCAT, LARNAT, LASSUR, LERCOUL, LORDAT, LUZENAC, MERCUS-GARRABET, MERENS-LES-VALS, MIGLOS, MONTOULIEU, NIAUX, ORGEIX, ORLU, ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS, ORUS, PECH, PERLES-ET-CASTELET, PRAYOLS, QUIE, RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, SAURAT, SAVIGNAC-LES-ORMEAUX, SENCONAC, SIGUER, AULOS-SINSAT, SORGEAT, SURBA, TARASCON-SUR-ARIEGE, TIGNAC, UNAC, URS, USSAT, VAYCHIS, VEBRE, VERDUN, VERNAUX, VAL-DE-SOS

- Bassin versant de l'Arize réalimentée amont :

CAMPAGNE-SUR-ARIZE, DAUMAZAN-SUR-ARIZE, LE MAS-D'AZIL, LES BORDES-SUR-ARIZE, SABARAT

- Bassin versant de l'Arize réalimentée aval :

LA BASTIDE-DE-BESPLAS, FORNEX, THOUARS-SUR-ARIZE

- Bassin versant de la Lèze réalimenté :

AIGUES-JUNTES, ARTIGAT, LE FOSSAT, GABRE, LEZAT-SUR-LEZE, MONESPLE, MONTEGUT-PLANTAUREL, PAILHES, SAINT-YBARS, SAINTE-SUZANNE

- Bassin versant de l'Hers-vif – Le Countirou :

AIGUES-VIVES, LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC, MIREPOIX REGAT, SAINT QUENTIN-LA-TOUR, TABRE, TROYE D'ARIEGE

- Bassin versant de l'Hers-Vif – Le Douctouyre :

ARVIGNA, CALZAN, CARLA-DE, ROQUEFORT, DUN, ESCLAGNE, FREYCHENET, ILHAT, LES ISSARDS, LAROQUE-D'OLMES, LEYCHERT, LIEURAC, LIMBRASSAC, MALLEON, MONTFERRIER,

NALZEN, PEREILLE, PRADETTES, RAISSAC, RIEUCROS, ROQUEFIXADE, ROQUEFORT-LES-CASCADES, SAUTEL, TABRE, VENTENAC, VILLENEUVE-D'OLMES, VIRA

- Bassin versant de l'Hers-Vif réalimenté :

LA-BASTIDE-DE-LORDAT, BESSET CAMON, LE CARLARET, CAZALS-DES-BAYLES, COUTENS, GAUDIES, LAGARDE, LAPENNE, MANSES, MAZERES, MIREPOIX, MOULIN-NEUF, LES PUJOLS, RIEUCROS, ROUMENGOUX, SAINT-AMADOU, SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT, TEILHET, TOURTROL, TREMOULET, VALS

- Bassin versant du Salat :

ALEU, ALOS, ANTRAS, ARGEIN, ARRIEN-EN-BETHMALE, ARROUT, AUCAZEIN, AUDRESSEIN, AUGIREIN, AULUS-LES-BAINS, BAGERT, BALACET, BALAGUERES, BARJAC, LA BASTIDE-DU-SALAT, BEDEILLE, BETCHAT, BETHMALE, BIERT, BONAC-IRAZEIN, BORDES-UCHENTEIN, BOUSSENAC, BUZAN, CASTELNAU-DURBAN, CASTILLON-EN-COUSERANS, CAUMONT, CAZAVET, CERIZOLS, CESCOU, COUFLENS, ENCOURTIECH, ENGOMER, ERCE, ERP, ESPLAS-DE-SEROU, EYCHEIL, FABAS, GAJAN, GALEY, ILLARTEIN, LACAVE, LACOURT, LASSERRE, LESCURE, MASSAT, MAUVEZIN-DE-PRAT, MERCENAC, MONTEGUT-EN-COUSERANS, MONTESQUIEU-AVANTES, MONTGAUCH, MONTJOIE-EN-COUSERANS, MOULIS, ORGIBET, OUST, LE PORT, PRAT-BONREPAUX, RIMONT, RIVERENERT, SAINT-GIRONS, SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS, SAINT-LARY, SAINT-LIZIER, SALSEIN, SEIX, LORP-SENTARAILLE, SENTEIN, SENTENAC-D'OUST, SOR, SOUEIX-ROGALLE, SOULAN, TAURIGNAN-CASTET, TAURIGNAN-VIEUX, TOURTOUSE, USTOU, VILLENEUVE

- Bassin versant de l'Aude amont (Donezan) :

ARTIGUES, CARCANIERES, LE PLA, LE PLUCH, MIJANES, QUERIGUT, ROUZE